

Réunion exceptionnelle du conseil d'administration le 18 Novembre 2021

Réunion zoom à 20h00

11 Membres du CA sont présents :

P Zimmermann, V Yahri, M Gaisne, L Bugeat, P Le Mentec, M Roussat, J Empinet, G Dervaux, A Genissel, C Laurent, R Peiffer.

Pouvoirs :

P Dehan à M Roussat,
J Prime à J Empinet,
G De Merlis à L Bugeat,
B Vandon à M Gaisne.

Ordre du jour (envoi de Mr Zimmermann à 19h23)

Sont à l'ordre du jour les 3 résolutions suivantes à voter :

- **Résolution n°1**

Le Conseil d'Administration de l'APESC s'est réuni le 18 novembre 2021 sur convocation du Président, Patrick ZIMMERMANN, à la suite de la demande de ses membres Victor YARHI, Raymond PEIFFER, Christian LAURENT, Jacques PRIME, Jacques EMPINET, Gilles DERVAUX, (demande jointe).

L'ordre du jour est : *Annulation de la résolution votée par 7 voix contre 6 lors de la réunion de notre Conseil d'Administration du 15 novembre dernier ou dispositions à prendre pour l'AGO du 19 novembre si cette résolution était maintenue.*

Le Conseil d'Administration reconsidère la résolution votée lors de sa réunion du 15 novembre dernier : « L'association décide d'appliquer l'article 5 et de refuser des nouvelles adhésions à dater du 26 octobre 2021, et de refuser les élus municipaux en cours de mandat pour l'année 2021. »

Il décide de l'annuler pour les raisons suivantes :

Non-conformité à l'article 5 des statuts qui supposent une réflexion au cas par cas de chaque nouvel adhérent et non par un rejet ou suspension en bloc à partir d'une date arbitraire.

L'article 5 n'ayant pas été appliqué depuis de nombreuses années, son éventuelle application ne pourrait être effective qu'à partir de la date de décision, soit le 15 novembre 2021, et non d'une manière rétroactive à partir du 26 octobre 2021 ce qui constitue une décision discriminatoire et porte atteinte à la liberté d'association des personnes nouvellement adhérentes.

Le rejet des élus municipaux en cours de mandat n'est pas statutaire et constitue également une décision discriminatoire.

L'article 5 n'ayant pas été appliqué depuis de nombreuses années, le Conseil d'Administration considère que sa mise en pratique nécessite une discussion non seulement au sein du CA mais aussi en Assemblée Générale de l'association.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Administration qualifie de nulle et non avenue la résolution, citée ci-dessus, votée le 15 novembre 2021.

Il précise donc que l'ensemble des personnes ayant adhéré à ce jour, sont pleinement adhérentes de l'APESC, qu'elles sont en droit de participer et voter à l'AGO du 19 novembre 2021.

- **Résolution n°2**

Le Conseil d'Administration de l'APESC s'est réuni le 18 novembre 2021 sur convocation du Président, Patrick ZIMMERMANN, à la suite de la demande de ses membres Victor YARHI, Raymond PEIFFER, Christian LAURENT, Jacques PRIME, Jacques EMPINET, Gilles DERVAUX, (demande jointe).

Lors du Conseil d'Administration du 15 novembre 2021, plusieurs membres du Conseil d'Administration ont souhaité activer l'article 5 des statuts qui n'a pas été appliqué depuis de nombreuses années et qui précise en substance : « ... *Les demandes d'adhésion sont soumises au Conseil d'Administration qui a pleine liberté pour les accepter ou les refuser, la décision d'agrément étant prise par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.* ».

Le Conseil d'Administration décide de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion après l'AGO du 19 novembre 2021, la discussion sur les modalités d'application de l'article 5 des statuts.

- **Résolution n°3**

Suite à l'information parvenue tardivement, le 6 novembre, le Conseil d'Administration fait le constat d'un nombre inhabituel de 26 adhésions émanant principalement de la majorité municipale et ce juste avant l'assemblée Générale:

- DECAESTEQUE Jean Jacques
- GARLEJ Bruno
- LEGUERN Dominique
- MORTEGOUTTE Bernadette
- MORTEGOUTTE François
- DELAUNAY Antoine
- MECHIN Valérie
- ARNOULD Laure
- FAUCONNIER Sarah
- FAUCONNIER Denis
- GONIAK Lucas
- AIGUEPERSE Elisabeth
- SCHÜTZE André
- FAGNOU Carole
- FAGNOU Bruno
- CANGELOSI Francis
- CAMPELLI Stephane
- DUCERF Arthur
- DIMITRIU Athena
- TOP Thierry
- MICHEL Anny
- MICHEL Paul
- LONGUETEAU Gérard
- MACHART de GRAMONT Anne
- LE FLEM ZOPPI Christine
- DIMITRIU Michaela

Le Conseil d'Administration , en application des statuts de l'association régulièrement adoptés et non remis en cause depuis 2016 date de leur dernière validation- et notamment l'article 5, décide de suspendre l'entrée de ces nouveaux adhérents à l'examen individuel de leurs candidatures. Il en sera de même pour toute candidature parvenue ultérieurement, sous réserve que le CA en soit informé au moins 15 jours avant sa prochaine réunion. Cet examen interviendra lors du CA suivant l'AG régulièrement convoquée qui se tiendra le 19 novembre 2021."

Résultats des Votes :

- **Résolution n°1, vote : 8 voix contre, 7 voix pour**

8 Contre : L. Bugeat (pouvoir G. De Merlis), P. Le Mentec, A. Genissel, P. Dehan, M. Gaisne (pouvoir B Vandon), M. Roussat.

7 Pour : C. Laurent, J. Empinet (pouvoir J. Prime), P. Zimmermann, R. Peiffer, V. Yarhi, G. Dervaux.

- **Résolution n°2, vote : 8 voix pour, 7 voix contre**

7 Contre : L. Bugeat (pouvoir G. De Merlis), P. Le Mentec, M. Gaisne (pouvoir B Vandon), M. Roussat (pouvoir P. Dehan).

1 abstention : A. Genissel

7 Pour : C. Laurent, J. Empinet (pouvoir J. Prime), P. Zimmermann, R. Peiffer, V. Yarhi, G. Dervaux.

- **Résolution n°3, vote : 8 voix pour, 6 voix contre**

8 Pour : L. Bugeat (pouvoir G. De Merlis), P. Le Mentec, M. Gaisne (pouvoir B Vandon), M. Roussat (pouvoir P. Dehan), A. Genissel.

1 abstention : C. Laurent

6 contre : J. Empinet (pouvoir J. Prime), P. Zimmermann, R. Peiffer, V. Yarhi, G. Dervaux.